



Chambres Syndicales Dentaires asbl

Incisif

Belgique - België
P.P.
6000 Charleroi X
6 - 33

NEWS

n° 142 juin 2004

Editorial	1
Dento-mut : bientôt du neuf ?	3
Activités des CSD	4
Nomenclature	5-6
Infos et fisc-tips	7-8
Dossiers médicaux informatisés	9
Cours d'automne des CSD	12

Secrétariat

Mme P. Marion et
Mme M.-R. Pitruzella
Se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable
entre 9h00 et 13h00
Tel 02/4283724 ou 071/310542
Fax : 071/320413
Bld Tirou, 25/9 • 6000 Charleroi
e-mail : administration.csd@incisif.org
url : www.incisif.org

Publicité:

Ph. Scaut
redaction.incisif@incisif.org

Michèle AERDEN
Editeur responsable
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Bienvenue aux nouveaux Diplômés !

Notre profession est passionnante, et nous sommes passionnés ! Tant d'un point de vue scientifique que relationnel, chaque jour nous apporte une excellente raison de l'aimer.

Et aimer, c'est vouloir protéger.
Et protéger, c'est aussi vouloir l'épanouissement.
Et vouloir l'épanouissement de la dentisterie, c'est une démarche syndicale incontournable.

La "dentisterie clinique" est entre nos mains.
Tous les jours, nous oeuvrons à l'amélioration de la santé bucco-dentaire de la population.
En scientifiques que nous sommes, nous n'hésitons jamais à nous remettre en question, à vouloir progresser pour nous-mêmes et pour tous nos patients qui nous honorent de leur confiance.
La "dentisterie administrative", elle, nous appartient nettement moins : technocrates en tous genres et de tous horizons n'hésitent pas à vouloir régenter l'ensemble.
Ceux-là même tablent sur notre désintérêt plus ou moins prononcé pour la chose politique pour mieux imposer leurs vues, lubies ou obsessions.

Le positionnement médical de notre profession est prioritaire et cela pour l'ensemble de nos actes.

Ainsi par exemple, le vieillissement de la population et la médicalisation qui l'accompagnera nous renforcent dans cette conviction. La délégation de tâches à des non-universitaires est donc aussi dangereuse qu'inopportune.
Non, nous ne sommes pas "des boucheurs de trous", de "simples poseurs de prothèses fabriquées par d'autres", de vulgaires arracheurs de dents, des gratouilleurs de tartre, des "aligneurs de dents pour un beau sourire" : nous sommes des spécialistes médicaux de la santé bucco-dentaires!

Nous devons l'affirmer haut et fort, sans arrogance mais sans modestie non plus.

Car la dentisterie belge, pourtant de très bon niveau, pêche par excès d'humilité plus souvent qu'à son tour.

Soyons fiers de notre métier, ne le laissons pas être dévalorisé ni intellectuellement, ni techniquement, ni financièrement.

Cela aussi est une démarche syndicale incontournable, avec ses "oui" audacieux quelques fois et ses "non" courageux toujours.

Ensembles et unis au sein et autour des CSD nous pourrions mieux faire face à ces difficultés qui sont loin d'être hypothétiques.

Nous pourrions mieux appréhender les défis qui nous attendent et garder tout notre enthousiasme pour notre profession ! Bonnes vacances !

Confraternellement,

Michèle Aerden
Présidente

Les dentistes méritent une meilleure pension.

En tant qu'indépendant, vous travaillez sans relâche durant toute votre vie. Pourtant, en fonction de votre situation, vous ne pouvez prétendre qu'à une pension dont le montant minimum pour une carrière complète varie entre 630 et 840 euros par mois! On ne peut pas dire que le travail de toute une vie soit récompensé à sa juste valeur au moment de votre retraite.

La Pension Complémentaire Libre pour Indépendants.

Aujourd'hui, Fortis Banque a une solution qui vous garantit une pension plus élevée : **Pension Invest Plan - Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI)**. Ce plan de pension vous donne droit à un capital garanti quand sera venu le moment de prendre votre pension. C'est actuellement la formule la plus intéressante sur le plan fiscal.

Vous choisissez combien vous épargnez.

Il n'y a pas plus souple que Pension Invest Plan - PCLI. Vous fixez vous-même le montant de votre prime. Vous effectuez vos versements tous les mois ou une fois par an. Vous êtes libre de verser plus si vos affaires vont mieux. Et vous pouvez suspendre momentanément vos versements si vous êtes dans une passe

un peu difficile. Le tout est de ne pas dépasser 8,17% du revenu qui sert de référence au calcul de vos cotisations sociales, avec un maximum plafonné à 2.374,05 EUR (indexé annuellement).

Vous payerez moins d'impôts.

Toutes les primes versées dans le cadre de Pension Invest Plan - PCLI sont considérées comme des cotisations sociales. Elles sont donc entièrement déductibles comme frais professionnels. Résultat, vous paierez moins d'impôts.

Vous payerez moins de cotisations sociales.

Puisque votre revenu professionnel net imposable diminue suite à la déduction fiscale des primes, vos cotisations sociales suivent la même pente descendante... Et moins de cotisations sociales, c'est plus d'argent dans votre poche.

N'attendez pas demain.

Entrez dans une de nos agences ou appelez notre Service Clients au 078 05 05 05. Nos conseillers vous feront découvrir comment vous constituer un complément de pension appréciable. Car vous aussi, vous avez la volonté de faire mieux.



**FORTIS
BANQUE**

Solid partners, flexible solutions

NOTRE VOLONTÉ DE MIEUX SOUTENIR VOTRE BUSINESS.

Pension Invest Plan - PCLI est un produit de FB Assurances, proposé par Fortis Banque sa, intermédiaire agréée sous le numéro OCA 25.879.

Dento-mut : Bientôt du neuf ?

L'accord dento-mutualiste actuellement en cours est dans sa deuxième et dernière année d'existence. Les négociations en vue de la signature d'un nouvel accord vont bientôt commencer.

Au moment où vous lirez ces lignes, la dento-mut se sera réunie une première fois pour préparer l'éventuel prochain accord 2005-2006.

Première étape : définitions des besoins. Le pouvoir nous dira qu'il faut se montrer "créatifs" et "raisonnables", bref argumenter tout en gardant les pieds sur terre.

Le Ministre DEMOTTE qui a organisé des "Dialogues de la Santé" et croit ainsi bien connaître l'état de la dispensation des soins en Belgique (en ce compris les soins bucco-dentaires) va ainsi être mis face à ses responsabilités : toutes ces grands-messes organisées ces derniers mois ne relèvent-elles que du leurre ou seront-elles à la base de véritables changements pour notre profession ? On peut raisonnablement en douter.

Amélioration des honoraires des soins conservateurs, des détartrages, des radiographies, de l'extraction chirurgicale, prise en compte des systèmes de collage ou de rétention mécanique, remboursement des pulpotomies en den-

ture lactéale, réforme/extension des examens buccaux, valorisation des actes intellectuels en orthodontie, remboursement des extractions, retour de la nomenclature de petite chirurgie au secteur dentaire, problématique du forfait d'accréditation... Autant de matières à débat(s) pour les CSD.

La rentrée scolaire nous fournira le montant de l'enveloppe budgétaire disponible pour notre secteur. Au moment de procéder aux arbitrages, le pouvoir nous dira alors simplement d'être raisonnable (pour changer...) !

On espère toujours voir ensuite une profession unie pour aboutir à un accord ancré sur les réalités médicales et économiques et non pas, comme c'est le cas depuis trop longtemps, à un compromis boiteux (auquel nous dirons NON !) qui sera "vendu" à une majorité suffisante de confrères laissant à d'autres l'heureuse opportunité de pratiquer la dentisterie qu'ils entendent à un tarif décent.

La montagne accouchera-t-elle d'une souris ? Les paris sont ouverts.

EVH

Agenda des activités de vos CSD du 16 avril au 30 mai :

Les différentes réunions auxquelles ont assisté vos mandataires

- 20/4 : Réunion pour une éventuelle action commune paros-dentistes généralistes
- 26/4 : Conseil d'Administration des CSD
- 29/4 : Groupe de direction Projet de soins aux enfants démunis
- 29/4 : Dossier Dentaire informatisé v. article
- 06/5 : Groupe de direction de l'accréditation
- 11/5 : Conseil de l'Art Dentaire :
projet de loi sur la publicité pour la plaque professionnelle et le site web
délégation des tâches : les CSD insistent sur une aide au cabinet et un meilleur statut pour les techniciens de labo mais s'opposent aux denturistes et hygiénistes
- 11/5 : Dossier dentaire Informatisé
- 13/5 : Conseil Technique Dentaire, CTD : introduction d'une nomenclature à appliquer par les stagiaires en formation pour la spécialité orthodontie
- 13/5 : Commission d'évaluation Examen des demandes d'accréditation et évaluation du nombre de points et des domaines pour les cours donnés en Belgique et à l'étranger
- 14/5 : AFCN : entrevue au Ministère de l'Intérieur : promesse de reconsidérer la redevance demandée aux dentistes
- 21-22/5 : ORE : Organisation Régionale Européenne : groupes de travail
- exercice libéral
 - pratique dentaire
 - qualité de la pratique
 - formation continue
 - systèmes de remboursement des soins de base
 - système de prévention collective et individuelle
- 26/5 : Conseil d'Administration des CSD
- 28-29/5 : Comité de Liaison Dentaire de l'Union Européenne : étude des projets directives européennes concernant la libre circulation des services et une menace de dérégulation de notre profession
Les CSD sont extrêmement attentives à ces projets et participent au sein du Comité de Liaison Dentaires aux travaux

Réunions d'informations des patients organisées par une Société d'implants

Par un communiqué de presse, une société d'implants a invité le grand public à venir assister à une séance d'information au sujet des implants.

Les CSD ont pris contact avec la dite société car nous pensons qu'il n'est pas tolérable qu'une société commerciale interfère dans notre relation patient praticien.

Imaginez-vous qu'une société de pace makers commence aussi à réunir les patients pour les convaincre de la qualité de leur produits et que le patient retourne ensuite chez son chirurgien exigeant ce pace maker là sans aucune notion de l'indication pour l'une ou autre « marque » de pace makers..

C'est la deuxième fois en quelque mois qu'une société s'adresse directement par voie de grande presse aux patients. Ignorer la profession n'est pas souhaitable !

Même si cela a été fait dans un but d'information, nous devons réagir fermement.

Et ceci a été fait en collaboration avec l'association flamande VVT et les professeurs de deux universités, une francophone et une flamande.

Soyons clairs : nous désirons un partenariat franc avec l'industrie car tous les jours nous utilisons leur produits. Mais nous ne pouvons pas tolérer une ingérence dans notre relation patient - dentiste

Nomenclature :

Règles interprétatives de la nomenclature des prestations de santé

PROTHESES DENTAIRES

Q.7 : Peut-on durant une même séance attester une réparation de prothèse et l'adjonction de dent(s) ?

REPONSE

Oui, à condition qu'il s'agisse de deux prestations effectuées séparément.

Q. 8 :Peut-on durant une même séance attester une réparation de prothèse et un remplacement de la base ?

REPONSE

Oui, à condition qu'il s'agisse de deux prestations effectuées séparément.

Q. 9 :Une prothèse amovible de moins de 14 dents peut-elle être considérée comme une prothèse amovible totale ?

REPONSE

Une prothèse amovible de moins de 14 dents remplit les conditions pour être une prothèse amovible totale quand elle répond à la définition de la prothèse amovible totale suivante : Une prothèse amovible totale (PAT) est un appareil (dentaire) qui remplace toutes les dents qui se trouvent normalement sur l'arcade dentaire, sauf si l'involution des tissus portants, l'anatomie spéciale de la mâchoire, des troubles d'occlusion ou d'autres facteurs soit une justification pour ne pas remplacer toutes les dents manquantes. La base de la PAT doit couvrir la totalité des tissus portants, y compris certains organes dentaires éventuellement restants ou remplacés.

Cela signifie d'une part, qu'une PAT peut comporter moins de 14 dents sur une mâchoire édentée et d'autre part, une PAT peut être placée sur une mâchoire où, soit des racines subsistent, soit des implants ont été placés, à

condition que ces éléments soient couverts par la PAT.

Dans toutes ces conditions, l'attestation d'une prothèse amovible partielle est interdite.

GENERALITES

Q. 1 :Qu'entend-on par « cumul » ?

REPONSE

Par « cumul » on entend la réalisation de plusieurs prestations pendant une même séance.

TRAITEMENTS ORTHODONTIQUES

Q. 5 :Une prestation 305594-305605 peut-elle être attestée après le quatorzième anniversaire ?

REPONSE

La prestation 305594-305605 peut être attestée après le quatorzième anniversaire en vertu de la dérogation à la limite d'âge. Toutefois, l'intervention de l'assurance pour cette prestation n'est due que pour autant que le Conseil technique dentaire ait donné son accord pour le remboursement du traitement orthodontique.

Q.6 :L'intervention de l'assurance cesse-t-elle si le placement de l'appareil n'est pas directement suivi par un traitement orthodontique ?

REPONSE

L'intervention de l'assurance pour le traitement orthodontique cesse si aucun forfait mensuel orthodontique n'est attesté dans un délai de six mois suivant la date de placement de l'appareillage.

Q. 7 :Quelles conditions doivent être respectées pour qu'un appareil orthodontique soit considéré comme répondant aux prestations 305631-305642 et 305675-305686 ?

REPONSE

Pour être considéré comme répondant aux prestations 305631-305642 et 305675-305686, un appareil orthodontique doit contribuer activement à la correction de la dysmorphose.

1) Demande d'autorisation de traitement Ortho avec mention de « demande conservatoire »

Toute demande de traitement doit être introduite avant l'anniversaire des 14 ans du patient. L'autorisation de traitement est valable pour une durée de 2 ans.

Si aucun traitement n'a suivi l'autorisation accordée, il faut réintroduire une demande.

Pour que la demande initiale reste valable au-delà de 2 ans, il faut explicitement y mentionner « demande conservatoire » suite à l'A.R. du 28/02/2002.

Ceci est particulièrement important lorsque la fin de l'autorisation de traitement se situe après les 14 ans du patient.

Exemple :

- Patient né le 21/10/1988
- Demande de traitement introduite le 13/07/2001 = O.K. (le patient a 12 ans)
- Début de traitement le 17/07/2003 soit plus de 2 ans après l'autorisation et le Patient, à ce moment a 14 ans et plus.

L'autorisation préalablement introduite, il y a plus de 2 ans, restera valable s'il était explicitement indiqué « demande conservatoire » (AR du 28/02/2002).

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable est caduque et une autre demande de traitement ne peut plus se faire car le patient a dépassé 14 ans.

2) Concerne le code 305594

Une deuxième prestation 305594 peut être attestée après une période de 2 ans, si aucun traitement n'a été entrepris suite au 305.594 précédent.

Exemple :

- Patient né le 21/10/1988.
- 305.594 attesté le 13/07/2001 et autorisation de O.
- Pas de traitement entrepris jusqu'au 13/07/2003

A la date du 17/07/2003, date à laquelle le traitement est décidé, le patient a dépassé les 14 ans.

Mais un nouveau 305594 peut se faire à condition d'avoir explicitement indiqué « Demande Conservatoire » sur la première attestation du 305 594.

Schuhmann Nicole

Consultez le site des CSD !
www.incisif.org

Comme membre des CSD, vous pouvez vous inscrire sur la liste de diffusion et vous serez averti de toute nouvelle publication

Infos

STATUT SOCIAL 2003

Dans le courant de ces dernières semaines l'INAMI a adressé le formulaire d'obtention des avantages sociaux réservés à chaque praticien totalement ou partiellement conventionné en 2003 et qui a fait la demande du statut social.

Le montant de 1794,25 euros sera accordé au praticien qui aura renvoyé ce formulaire dûment complété avant le 12 décembre 2004 à l'INAMI. Il faut rappeler que ce montant est destiné au paiement d'une police d'assurance de revenu garanti ou à l'ouverture d'un contrat de pension complémentaire.

Attention : si votre choix s'est orienté vers la formule pension complémentaire, il est indispensable que le contrat souscrit introduise la notion de régime de solidarité.

Renseignez-vous auprès de la caisse que vous auriez choisie car toutes ne rentrent pas dans les conditions légales et particulièrement les banques qui s'activent fort ces derniers mois à cause de la réforme de la pension libre complémentaire survenue ce 1 janvier. Prudence, donc.

La date citée plus haut est bien une date butoir : un jour trop tard = perdu !

Il faut rappeler que si se conventionner pour obtenir le statut social n'est pas chose intelligente, ne pas demander le statut social quand on est conventionné l'est encore moins. 35% des dentistes conventionnés font chaque année un beau cadeau à l'état en ne réclamant pas leur dû.

Evh

RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT DU TITRE DE SPÉCIALISTE EN ORTHODONTIE

A l'instar de ce qui s'est produit à la Commission d'agrément des Dentistes Généralistes, les conditions de renouvellement du titre professionnel particulier de Spécialiste en Orthodontie ont été formulées.

Ainsi, pour voir son titre renouvelé, le Spécialiste en Orthodontie devra :

- prouver qu'il a exercé la spécialité de manière exclusive (profil INAMI) et s'engager à poursuivre de la sorte;
- prouver sa participation à un rôle de garde spécifique à la spécialité;
- prouver une formation continue d'au moins 60h étalées sur une période de 5 ans (12h/an en moyenne) à dater de l'année qui suit sa première reconnaissance de spécialiste;
- cette formation continue sera composée pour 80% de matières relevant de la spécialité, pour 20% de matières relevant de la dentisterie générale, de la parodontologie, de la médecine générale, de la stomatologie, de la chirurgie maxillo-faciale, de la logopédie.
- ces formations seront reconnues si elles sont délivrées par des universités, des associations scientifiques et professionnelles qui auront introduit une demande de reconnaissance auprès de la Commission. Les organisations devront être non-commerciales.

FISC-TIPS

Carburants 2003

Les autorités fédérales ont publié les prix moyens des carburants en 2003.

Ces montants peuvent être utilisés par le contribuable dans le calcul des frais de carburant à retenir lors de la déclaration à l'impôt, en fonction de la consommation et de l'utilisation professionnelle de leur véhicule. Les montants renseignés incluent la TVA.

Essence super 98 oct. : 1,0689 euro

Essence euro super 95 oct. : 1,0260 euro

Essence normale : 1,0250 euro

Diesel : 0,8025 euro

Diesel à faible teneur en soufre : 0,7659 euro

LPG : 0,3526 euro

Pour rappel, les déplacements entre le domicile et le cabinet (et retour !) font l'objet d'une déductibilité forfaitaire de 0,15 euro par kilomètre.

Pour les autres déplacements (cabinet1/cabinet2, labo, fournisseurs, cours, ...) il y a lieu, si on le souhaite, d'effectuer les calculs complets...

A voir aussi et pour information complète des praticiens ayant un cabinet à leur domicile et un autre ailleurs :

<http://home-14.tiscali-business.nl/~ajch0004/Fiscalite/DeductibiliteVoiture.html>

Versements anticipés 2004

Le premier versement anticipé d'impôt a eu lieu ce 13 avril. Comme d'habitude, trois autres dates de paiement sont programmées cette année, en juillet, octobre et décembre.

Modification importante pour les couples mariés : il y a lieu dès cette année d'effectuer des versements anticipés individualisés et non plus un versement pour le couple comme par le passé. Les majorations/bonifications seront en effet individualisées. A vos calembres pour éviter tout fâcheux retour de flamme.

En cas de "premier" versement anticipé individualisé, un conseil : comme l'administration ne vous a pas encore délivré un bulletin de virement nominatif, effectuez l'opération bancaire en stipulant en communication les nom, prénom et numéro national de la personne qui effectue le virement (l'intitulé du compte bancaire n'étant pas toujours explicite à ce sujet)

Déductibilité des frais de restaurant

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles.

Le projet porte la quotité déductible des frais de restaurant exposés respectivement à 62,5% à partir du 01/01/2004 et du 01/01/2005. Actuellement, la quotité professionnelle des frais de restaurant n'est déductible qu'à concurrence de 50 %. Il s'agit de la concrétisation d'une des mesures décidées lors du Conseil des 16 et 17 janvier dernier.

Dossiers Médicaux Informatisés.

Ayant lu dans la publicité d'un logiciel dentaire que celui-ci incorporait un « dossier médical informatisé (sur base des informations communiquées par le Ministère de la Santé) » et pour couper court à certaines allusions, il semble important d'apporter quelques précisions.

Il existe bien, au sein du Ministère de la Santé, une cellule (health telematics label) planchant sur l'élaboration au sein du secteur médical d'une labélisation de logiciels informatiques (homologation de logiciels de gestion de dossiers patients). Pour la dentisterie, plusieurs producteurs s'y attellent, DA Soft (Cyberdent) en fait aussi partie pour la partie francophone tout autant qu'OmegaSoft (Baltès).

Les secteurs de la médecine d'abord et de la Kiné ensuite nous ont précédés en attendant que la pharmacie ne suive.

Nous n'en sommes qu'au début de l'aventure en dentisterie, une première ébauche est faite dans la définition du contenu du dossier dentaire (définition des données jugées importantes) avant que, dans une phase ultérieure, il ne soit décidé lesquelles de ces données seront légalement obligatoires, devront être échangeables et seront essentielles pour cette homologation.

A travers cette homologation, les autorités veulent inciter les prestataires de soins à utiliser des logiciels de qualité lorsqu'ils s'informatisent (garantir la protection des données, sécurité, une solution qui garantit l'existence durable des données lors d'un changement de version ou de logiciel, permettant l'échange,...).

Il est important de noter qu'il s'agit d'une procédure bénévole : la participation à l'homologation n'est pas obligatoire et il ne sera pas interdit d'utiliser des logiciels non-homologués. Le but de l'homologation est à résumer en trois

principes: la pérennité des données (récupération), l'échange des données médicales et la sécurisation de l'échange.

A terme, il serait utile d'arriver à l'échange d'un dossier minimum, une "photo" du patient ou un minimum de données concernant le patient afin de permettre la continuité des soins.

Nous avons déjà vu suffisamment de logiciels disparaître, laissant leurs utilisateurs désarmés devant un choix rapide à effectuer : continuer avec le repreneur (ou l'absorbeur) ou trouver de toute urgence un nouveau logiciel qui puisse récupérer le maximum sinon toutes les données.

Ces dossiers médicaux informatisés ne seront donc pas une exclusivité ; en dentisterie, Cyberdent y participe aussi et a autant de chances que d'autres d'être accepté.

Pour ce qui est de la partie anamnèse médicale pure, il est évident que, là aussi, tous les logiciels incorporeront une fonction qui améliorera la qualité de l'analyse et que tous les logiciels acceptés auront cette fonctionnalité.

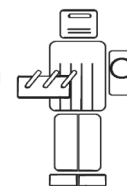
Nos amis de DA Soft vous rappellent que **Cyberdent** est accessible **pour les membres CSD** au prix promotionnel de **250 €** (contactez le secrétariat) et que, sans aucune obligation, il est possible de *recevoir, sur demande, une offre de prix pour du matériel informatique par leurs soins.*

Commande pour un logiciel de gestion **CYBERDENT**® :

demandez votre formulaire au secrétariat des CSD :

tél : 071/310542

fax : 071/320413



Cotisations 2004

Cotisation ordinaire	245 €	Diplômé 2001	165 €	Diplômé 2004	20 €
Ménage de praticiens	305 €	Diplômé 2002	125 €	Praticiens +de60ans	215 €
4 enfants ou plus à charge	215 €	Diplômé 2003	75 €	Membre honoraire	75 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD , Bld Joseph Tirou, 25/9- 6000 Charleroi

Dans le cadre de votre défense professionnelle les CSD vous offrent :

- 4 cours gratuits pour répondre à vos obligations légales.
- Une assurance hospitalisation très intéressante
- Des conseils, assistance, informations tant nationales qu'internationales...
- Un site web très complet avec mise à jour quotidienne : www.incisif.org
- Des avantages : un programme de gestion informatique à un prix défiant toute concurrence, des réductions à d'autres cours ou colloques, carte d'essence...

et les CSD vous représentent et vous défendent dans toutes les instances, à tous les niveaux !

Nouveautés

L'élimination de l'amalgame ne réduit pas la douleur

Une étude publiée par Tidende (2004; 2: 114), le Journal de l'Association dentaire Norvégienne, contredit l'hypothèse selon laquelle l'élimination de l'amalgame ramenait la douleur chronique à un niveau normal. Cette étude pluridisciplinaire sur des patients présentant une douleur chronique, qu'ils attribuaient à leurs obturations à l'amalgame, réalisée et menée à l'Université d'Oslo (Norvège) par le Dr Per Nerdrum, montre que les patients dont les obturations à l'amalgame avaient été éliminées, avaient noté une importante amélioration après deux ans, mais aucune amélioration notable après sept ans. Ce long intervalle pour le suivi de l'étude est dû au fait que le mercure est len-

tement éliminé du corps. Sept ans après, le niveau de douleur indiqué par le groupe pour lequel l'amalgame avait été éliminé était au même niveau que celui des trois autres groupes témoin.

Les chercheurs estiment que l'amélioration après deux ans était principalement due à la variation naturelle du niveau de douleur, ainsi qu'au fait que les patients étaient bien traités et que beaucoup de temps et d'intérêt leur étaient consacrés. Per Nerdrum conclut qu'on pourrait peut-être réaliser dans l'avenir une étude comprenant des sujets qui sont plus sensibles au mercure que d'autres.

Tidende 2004; 2: 114.

Publié par World Dental Press Ltd, Royaume-Uni.

Permis de travail UE

Depuis l'accès des 10 nouveaux pays dans l'Union Européenne, la libre circulation est acquise pour toute personne des 25 pays de l'UNION.

Une période transitoire est applicable seulement pour les permis de travail pour les employés des nouveaux états membres.

Il n'y a pas de période transitoire pour les indépendants qui désirent s'établir.

Tout les diplômes repris dans la liste des Traités et ceux obtenus suite à des études commencées après

le 1 mai 2004 seront reconnus automatiquement. La personne doit connaître la langue du pays hôte. Les diplômes obtenus à la suite d'études entamées avant le 1 mai 2004 ne sont pas reconnus automatiquement à moins que la personne ait un certificat des autorités compétentes des nouveaux états membres disant que le porteur de ce diplôme a pratiqué comme dentiste au moins 3 ans auparavant. http://www.europa.eu.int/comm/enlargement/negotiations/treaty_of_accession_2003/index.htm

Itinéraire Cours 24/9/2004

Haute École André Vésale, quai du Barbou à 4020 Liège (Outremeuse), 1^{er} étage.

Le bâtiment est voisin de l'Institut de Dentisterie de l'U.Lg

Pour nous rejoindre, si vous venez de :

- Bruxelles ou Namur par autoroute :
 - à l'échangeur de LONCIN, prendre la E40/A3 direction Aachen-Verviers-Maastricht,
 - dans la vallée, après la Meuse, prendre la E25/A25 direction Ardennes - Liège
 - à l'entrée de Liège, restez sur la voie principale, vous franchirez "la Dérivation" via un pont placé en biais,
 - vous arriverez alors sur le quai du Barbou. L'école se trouve ± 300 m plus loin à droite.
- Namur ou Huy par la vallée de la Meuse :
 - suivre les voies rapides sur la rive gauche de la Meuse, traverser Liège de cette manière

jusqu'au Pont Atlas au nord de la ville franchir ce pont, au deuxième feu, tournez à droite, franchissez "la Dérivation" via un pont placé en biais,

- vous arriverez sur le quai du Barbou. L'école se trouve ± 300 m plus loin à droite.
- Ardennes par autoroute :
 - E25/A26 jusqu'à la sortie 38 Marche-Grivegnée-Angleur,
 - rejoindre les quais de "la Dérivation" (rive droite) via les boulevards,
 - les emprunter jusqu'au Pont Atlas, au nord de la ville,
 - tournez à gauche pour reprendre le quai sur la rive gauche franchissez "la Dérivation" via un pont placé en biais,
 - vous arriverez sur le quai du Barbou. L'école se trouve ± 300 m plus loin à droite.

CABINETS ACHAT-VENTE

CODE 2000

A REMETTRE BXL PRINCE DE LIEGE
ANDERLECHT CAB 15 ANS ACTI-
VITE 2 FAUT 2001 RECUP AG
TROPHY CHEMICLAV TELE INSTRU
PROD 1500 DOS
TEL 0478/91.55.88 N° 2231

EMPLOI

OFFRES

CHERCHE LSD POUR ASSOCIA-
TION CAB EN VUE DE REPRISE

L.S.D.

CODE 5000

ETALEE EN 3 ANS GRANDE
PATIENTELE BXL PROXIMITE BASI-
LIQUE CONDITIONS UNIQUES
TEL 02/343.64.37
N° 5184

OFFRE DE COLLABORATION
2 A 3 JOURS/SEMAINE AVEC 2
CABINETS DENTAIRES DANS SUD
LUXEMBOURG (belge)
CONTACT : 063/44.46.72 ou
061/32.90.24

MATERIEL OFFRES

CODE 11000

URGENT A VENDRE UNIT DENTAIRE
RITTER, COMPRESSEUR SILENCIEUX,
FAUTEUIL ELECTRIQUE, RADIO SUR
ROULETTE PRIX INTERESSANT
TEL 071/ 32.89.82 OU
0475/21.05.61
N° 11209

**4^{ème} cours gratuit des CSD
pour ces membres
programmé pour décembre**

COURS D'AUTOMNE DES CSD - GRATUIT POUR LES MEMBRES

Les Chambres Syndicales Dentaires ont le plaisir de recevoir
Madame le **Professeur Chantal MALEVEZ de l'ULB**

Quand ? : **Vendredi 24 septembre 2004 de 14h00 à 19h00**

Où ? : **Haute-Ecole de la Province de Liège André Vésale
quai du Barbou à Liège**

Sujet ? : **L'implant au quotidien : où, quand, comment, pourquoi ?**

- Introduction aux techniques implantaires. Mise en charge immédiate et différée.
- Etude des édentations unitaires et partielles de petite étendue : mise au point des patients, étude radiologique, reconstruction prothétique. Questions, réponses.
- Etude des édentations partielles de grande étendue : mise au point, proposition de traitements, solutions alternatives, reconstructions fixes.
- Etude des édentations totales.
- Cas complexes et solutions avancées.
- Conclusion.

La participation effective à cette formation satisfait aux exigences de formation pour le maintien des titres professionnels particuliers.

450 places (en gradin !) sont disponibles. L'inscription à cette après-midi est obligatoire, et est réservée en priorité aux membres des CSD en ordre de cotisation pour l'année 2004. Elle doit impérativement nous parvenir pour le 8 septembre 2004 au plus tard.

Pour les praticiens non-membres désirant s'inscrire, le montant de l'inscription est de **125,00 euros**.

L'accréditation est demandée.

Début du cours à 14h : merci de vous présenter à l'heure !

Itinéraire pour accès : voir ci-avant.

Merci de nous prévenir en cas d'empêchement de dernière minute.

Talon d'inscription à compléter et à adresser au secrétariat des CSD,
pour le 8/09/04 au plus tard par courrier : Boulevard Tirou 25/6 - 6000 CHARLEROI
fax : 071/320413
ou courriel : administration.csd@incisif.org

Nom :

Cachet et signature :

Prénom :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 24 septembre 2004

Je suis membre CSD en règle de cotisation 2004 : oui - non

Si non, je verse ce jour le montant de 125 euros
sur le compte n° 645-5620600-67 des CSD

communication : "cours 24/09 - nom - prénom - n° inami"